

DIREKTORIUM
DIRECTION GÉNÉRALE

Zurich, le 28 juillet 1961

Directoire de l'Association suisse
des banquiersB â l e

Objet: Gentlemen's Agreement en vue d'enrayer l'afflux de fonds étrangers et de réduire le montant de tels avoirs

Monsieur le Président,

Messieurs,

Le Gentlemen's Agreement relatif aux fonds étrangers, passé le 18 août 1960 entre les établissements bancaires et la Banque nationale pour une première période d'une année, arrive à expiration le 17 août prochain. Par rapport à l'été de 1960 et à ces derniers mois, la situation ne s'est pas sensiblement modifiée. Les raisons qui ont motivé la conclusion de la convention n'ont donc pas disparu. Eu égard à l'instabilité monétaire internationale et à l'incertitude grandissante de la politique mondiale, il faut s'attendre à de nouveaux afflux de capitaux étrangers dans notre pays. Dans la lettre-circulaire adressée aux banques suisses le 23 juin 1961, nous avons fait un exposé détaillé de notre situation monétaire et de celle du marché de l'argent.

De concert avec les banques, l'institut d'émission lutte contre un gonflement malsain du volume monétaire et contre les dangers inflationnistes qu'il implique. Le Gentlemen's Agreement constitue une des armes dont on dispose à cet effet. Il est malaisé de juger avec exactitude des effets de la convention. Ce qui est certain cependant, c'est qu'elle a permis de freiner les entrées d'argent étranger; en d'autres termes, l'afflux, sans elle, eût été plus fort.

- 2 -

En l'état actuel des choses, il ne saurait être question d'assouplir ou d'abroger le Gentlemen's Agreement. Aussi la Direction générale de la Banque nationale propose-t-elle aux établissements bancaires, conformément à l'article 11 de la convention, d'en prolonger la durée d'une année, soit jusqu'au 17 août 1962. Les rumeurs relatives à une réévaluation du franc suisse ne s'étant pas encore apaisées, il est de toute importance que rien ne soit fait qui puisse laisser croire à l'étranger que notre volonté de défendre notre monnaie s'émousse.

Après les entretiens qu'elles ont eus avec la Direction générale, les grandes banques et les principales associations bancaires (l'Union des banques cantonales suisses, l'Union suisse de banques régionales, caisses d'épargne et de prêts, l'Association de révision des banques et caisses d'épargne bernoises, l'Union suisse des caisses de crédit mutuel, Système Raiffeisen, l'Association des banquiers privés de Suisse et le Groupement des banquiers privés genevois) ont approuvé la prorogation du Gentlemen's Agreement; les associations bancaires ont en outre déclaré vouloir adresser des recommandations dans ce sens à leurs membres. Pour sa part, la Direction générale a donné l'assurance aux représentants des banques que la convention sera assouplie ou abrogée dès que les circonstances le permettront.

Dans les milieux des banques, on a fait remarquer plus d'une fois que la réglementation présente des lacunes, du fait qu'il n'est pas rare que des personnes ou des sociétés n'appartenant pas au système bancaire soient prêtes à procéder avec des étrangers à des transactions auxquelles les banques doivent se refuser par respect du Gentlemen's Agreement. Nous nous rendons bien compte que la convention ne touche pas tous les intéressés et qu'elle n'est pas parfaite: ce sont là des défauts inhérents à la nature même d'un tel accord. Afin de combler ces lacunes dans toute la mesure du possible, nous nous proposons de donner connaissance du Gentlemen's Agreement et des principales règles d'application aux personnes, sociétés et maisons

- 3 -

qui, outre les banques, peuvent être amenées à effectuer des opérations financières avec des étrangers; prière leur sera faite de prêter toute leur attention aux dispositions de la convention dans l'exercice de leur activité. Nous pensons ici aux compagnies d'assurance, aux organes dirigeants des fonds de placement suisses, aux sociétés de révision et sociétés fiduciaires, aux maisons de bourse, ainsi qu'aux avocats et notaires.

Ayant appris que le Gentlemen's Agreement n'est pas partout respecté comme il le faudrait, la Direction générale prie les banques de se conformer scrupuleusement à la convention et d'ordonner aux dirigeants de leurs filiales et à leurs chefs de service intéressés d'en observer les dispositions avec tout le soin désirable. Cet accord ne sera vraiment efficace que si tous les signataires l'appliquent de façon stricte et loyale. C'est une question d'honneur pour chaque établissement bancaire et en même temps un devoir de solidarité de mettre tout en oeuvre, par égard à l'intérêt général, pour que le Gentlemen's Agreement permette d'atteindre le but visé. Il faut faire obstacle avec la plus grande fermeté à l'afflux continu de fonds étrangers tombant sous le coup de la convention. Chaque banquier doit être conscient du fait que la persistance de ces migrations de capitaux vers notre pays menace l'équilibre économique et la stabilité de la monnaie. Il est certainement possible de s'opposer à ces entrées d'argent, si la convention est rigoureusement observée. Nous voulons croire que les banques seront soucieuses, dans leur propre intérêt, de ne pas déprécier l'instrument que constitue le Gentlemen's Agreement, en négligeant l'une ou l'autre de ses clauses, et de ne pas le rendre illusoire.

Pour faciliter l'exécution des dispositions de l'accord, nous vous remettons sous ce pli un tableau des règles d'application auxquelles il y a lieu de vouer une attention toute particulière. Nous avons groupé et condensé dans cette notice les précisions et explications données dans nos lettres des

- 4 -

31 août 1960 et 10 janvier 1961; nous y avons ajouté quelques commentaires sur des questions d'interprétation qui nous ont été soumises depuis lors.

Voulez-vous bien avoir l'amabilité de faire part à vos membres de nos considérations tout en leur recommandant d'approuver la reconduction du Gentlemen's Agreement. Nous requerrons directement l'assentiment des établissements bancaires qui n'appartiennent pas à votre Association et qui ont à l'époque signé la convention.

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration et vous prions de nous remettre la facture de vos frais.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

BANQUE NATIONALE SUISSE
Schwegler Motta

Annexes mentionnées